

Renseignement sur l'interdiction de redoublement

Par **Loicard98**, le **07/07/2021** à **17:43**

Bonjour,

Svp, dans quelle condition se retrouve t-on avec une interdiction de redoublement ? Je suis un étudiant étranger venu en France cette année, et assez en retard, j'ai commencé les cours en mi novembre, et en confinement, je ne comprenais pas vraiment le système, le bureau virtuel et etc. Et à chaque fois que je posais des questions à l'administration on me demandait de me rapprocher de mes camarades (lesquels ?) et d'un coup à peine arrivé dans les cours, les profs me disent que je suis déjà défaillant en raison de mes absences à certaines évaluations (j'étais même pas au courant) et que je devais passer en deuxième session, chose faite, mais bon je reconnais que je n'ai évidemment pas validé mon premier semestre, et malheureusement le second aussi. Et j'ai reçu sur mon relevé une interdiction de redoublement. Est-ce parce que je n'ai pas validé, ou parce que je suis défaillant ? Je ne comprends pas trop

Par **Isidore Beautrelet**, le **08/07/2021** à **06:55**

Bonjour

En quelle filière êtes-vous ?

Par **Loicard98**, le **08/07/2021** à **12:35**

Je suis en droit public

Par **Isidore Beautrelet**, le **09/07/2021** à **06:23**

Bonjour

En licence ou en Master ? (Vous ne l'avez pas précisé dans votre premier message).